Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260310-2026_012-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

N° 2026-012

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 19 heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 26 février 2026
Présents : Albert ABASQ, Hacène BELLAZREG, Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Martial CLAVIER, Matthieu GOACHET, Erwan JAN, Denis JAOUEN, Annie LE GUEN, Annick LE GUEN, Katell OMNES, Adrien QUELLEC

Excusé(es) : Tiphanie DURAND-RAGUENES, Matthieu LE GUEN

Secrétaire de séance : Katell OMNES

OBJET : Aménagement de la rue de la fontaine : Pacte Finistère 2030-Volet 1-2026

Une réfection de la chaussée de la rue de la fontaine est nécessaire afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité des usagers, de mieux collecter les eaux pluviales et de résister aux rigueurs du temps et de supporter un trafic continu.

Les travaux sont estimés à 89 331.95 € HT soit 107 198.34 € TTC.

Afin de pouvoir réaliser les travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030 (Volet 1) pour un montant de 60 000 €.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité ce plan de financement et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention d'un montant de 60 000 € auprès du Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030 (Volet 1).

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 10 mars 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

